Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260429-DB_260429_09B-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

# Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026

**Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23**
**Présent·es : 20**
**Votant·es : 23**
**Procurations : 3**

**Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/04/2026**

**Affichage en date du : 27/04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Julie CLOAREC, Louise MAZIERE ayant donné procuration à Marie SIEZA et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Guy BOUCHEZ

---

## DB_260429-09 Subventions et crédits scolaires alloués aux écoles pour l'année 2026

Rapporteure : Mme Marie SIEZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le crédit affecté aux deux écoles primaires rostrenoises, en dépenses de fonctionnement relatif aux déplacements, projets pédagogiques et animations.

Le montant proposé est de **19 859 €** pour l'année 2026 et comprend notamment :

- 13 163 € de dépenses au budget principal pour l'école publique ;
- 6 696 € en subventions à l'OGEC (compte 65748) pour l'École Notre-Dame (arbre de noël, sorties pédagogiques, enseignement de la natation...) Il est précisé que l'aide versée pour l'enseignement de la natation est déduite du crédit alloué au titre du contrat d'association.

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter les crédits scolaires tels que proposés au budget prévisionnel 2026**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer le versement de subventions à l'Ogec en sus du contrat d'association dans la limite du plafond de 6 696 € et après avoir constaté que les conditions d'octroi sont remplies.**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le 30/04/2026

Secrétaire de séance
Guy BOUCHEZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR